
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

À une séance extraordinaire tenue le lundi 17 mai 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 3 mai 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001; renonciation au R.A.V.Q. 485
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Conseil d'agglomération – Réception d'une lettre concernant le paiement des quotes-parts (annulé)
- 8- Conseil d'agglomération – Mise en œuvre d'une extension, ajustement et agrandissement temporaire au garage municipal visant à abriter le nouveau camion incendie pour la desserte de la Ville
- 9- Service de l'administration générale – Programme de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL – Réfection de l'intersection de la route 138 et Jean-Juneau jusqu'à la route Tessier
- 10- Service de l'administration générale – Programme de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL – Rue de Lisbonne
- 11- Service de l'administration générale – Programme de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL – Mise en œuvre d'un réseau d'aqueduc et d'égouts et du pluvial au Lac Saint-Augustin Nord et pour la mise en œuvre de la décontamination des infrastructures de la rue Montée du Coteau et partie de la rue de l'Hétrière
- 12- Service de l'administration générale – Programme de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL – Réfection de tous les services sur portion de la rue Saint-Félix et Terrasse Saint-Félix
- 13- Service de l'administration générale – Programme de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL – Prolongement urgent de l'égout sur la route 138
- 14- Service de l'administration générale – Réquisition d'un montant provenant de la subvention des gaz à effet de serre pour la production d'un bilan des émissions de GES pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 15- Service de la trésorerie – Dépôt du premier rapport semestriel 2010 et états des résultats
- 16- Service des communications – Don au journal La Voix du Manoir – Manoir du Verger
- 17- Service des communications – Fête des aînés AFEAS
- 18- Service du greffe – CIMA+ – Proposition d'honoraires professionnels pour réaménagement de la rue Lionel-Groulx (Hétrière à Clément-Lockquell)
- 19- Service du greffe – Autorisation à Bell de procéder à l'enfouissement des fils route

138 et route 367

- 20- Service du greffe – Désignation de M. Marcel Corriveau, maire, et de Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, pour passer titre du lot 2 813 245 aux travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- 21- Service du greffe –Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-148 pour l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin
- 22- Service du greffe –Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-152 pour le marquage de la chaussée
- 23- Service du greffe – Adjudication de contrat à Jambette à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-137 pour l'achat de modules de jeux au parc Portneuf
- 24- Service du greffe – Adjudication de contrat à Jambette à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-138 pour l'achat de modules de jeux au parc de la Futaie
- 25- Service du greffe – Confirmation de provenance de fonds pour le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2010-188
- 26- Service du greffe – Demande de certificat d'autorisation pour le lot 3 758 288 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- 27- Service du greffe – Adjudication du lot no 1 pour l'achat de sable de remplissage à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 28- Service du greffe – Adjudication du lot no 2 pour l'achat de criblure de pierre à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 29- Service du greffe – Adjudication du lot no 3 pour l'achat de granulats concassés calcaires MG-20 à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 30- Service du greffe – Adjudication du lot no 4 pour l'achat de granulats concassés granitiques MG-20 à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 31- Service du greffe – Adjudication du lot no 5 pour l'achat de granulats concassés granitiques MG-56 à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 32- Service du greffe – Adjudication du lot no 6 pour l'achat de granulats concassés 14-28 ou 10-31 mm à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 33- Service du greffe – Adjudication du lot no 7 pour l'achat de granulats concassés 100-200 mm à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 34- Service du greffe – Adjudication du lot no 8 pour l'achat de granulats concassés 300-600 mm à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-149
- 35- Service du greffe – Procès-verbal de correction pour le Règlement numéro REGVSAD-2009-167
- 36- Service du greffe – Adjudication conditionnelle à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-135 pour l'achat d'un Dodge Ram 3500 2010
- 37- Service du greffe – Adjudication conditionnelle à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-139 pour l'achat d'un Ford F350 2011 au montant de 52 928,22 \$ taxes incluses
- 38- Service du greffe – Adjudication conditionnelle à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-144 pour l'achat d'un Ford F-150 ou GMC 1500 pour le poste de technicien en voirie
- 39- Service du greffe – Résolution d'appui concernant le projet de loi 88
- 40- Service du greffe – Autorisation de signatures pour la mise en œuvre de servitudes réelles à l'acquisition des sociétés Telus et Hydro-Québec (annulé)
- 41- Service des ressources humaines – Nomination du chargé de projet en environnement – Renaturalisation du Lac Saint-Augustin – Été 2010
- 42- Service des ressources humaines – Permanence de quatre employés au Service des travaux publics
- 43- Service du développement économique – L'aliénation du lot #4 541 102, partie bientôt connue sous le #4 618 694 sans bâtisse dessus construite à MEN Racing SNC dans le parc industriel François-Leclerc
- 44- Service du développement économique – L'aliénation des lots 3 758 286 et 4 244 730, parties bientôt connues sous le #4 622 513, sans bâtisse dessus construite à la Corporation Corbec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 45- Service du développement économique – Paiement #11 à la firme Lévesque et Associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 46- Service du développement économique – Confirmation pour la desserte du gaz naturel sur la rue de Lisbonne et corollaires
- 47- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 3 – Réfection rue Marius-Barbeau
- 48- Service des travaux publics – Rencontre terrain visant une intervention ponctuelle au parc du Millénaire avant la fête nationale
- 49- Service des travaux publics – Consentement à la prise en charge des nouveaux postes de pompage, stations et infrastructures souterraines desservant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- 50- Service des travaux publics – Prise d’acte de l’acceptation du raccordement par l’agglomération de Québec du projet de réfection des services au Lac Saint-Augustin Nord en conformité avec le projet de règlement déposé par l’agglomération et approuvé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 51- Service de l’urbanisme – Contrat de surveillance des parcs saison été 2010
- 52- Service de l’urbanisme – Gestion Coulombe inc. (Fossambault – Copenhague) (reporté)
- 53- Service de l’urbanisme – Contrat pour la coupe et le perçage des bordures de rues
- 54- Service de l’urbanisme – Contrat construction et installation d’un écran acoustique – Rue du Vitrier
- 55- Service de l’urbanisme – Achat d’une remorque radar (annulé)
- 56- Séance de consultation publique – DDM – 251, route Racette
- 57- Séance de consultation publique – DDM – 4547-H, Montée du Coteau
- 58- Dossiers du Service de l’administration générale
- 59- Dossiers du Service de la trésorerie
- 60- Dossiers du Service du greffe
- 61- Dossiers du Service des travaux publics
- 62- Dossiers du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 63- Dossiers du Service des loisirs
- 64- Dossiers du Service de l’urbanisme
- 65- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble
- 66- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-199 pour la mise en œuvre de l’aqueduc et des égouts au lac Saint-Augustin Nord sans expansion urbaine (reporté)
- 67- Avis de motion – À déterminer
- 68- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 69- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 70- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l’ordre du jour exclusivement)
- 71- Période d’intervention des membres du conseil
- 72- Clôture de la séance



1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3271, point n^o 1, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l’avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



2 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2010

POINT N^o 2, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3272, point n° 3, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance ordinaire du 3 mai 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 MAI 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3273, point n° 4, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 mai 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la Ville de Québec à demander que les revenus supplémentaires découlant de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, le ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la propriété des amendes découlant de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale soient redistribués à la Ville de Québec. En considération que tous les dossiers de nature à entrer dans l'entente à intervenir soient traités par les procureurs de la Ville de Québec et qu'aucun dossier découlant de cette entente ne soit de la responsabilité des procureurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sans quoi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne désire pas être liée par ladite entente;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001; RENONCIATION AU R.A.V.Q. 485

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3274, point n° 5, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- ▶ Le R.A.V.Q 485 adopté le 4 mai 2010 et concernant l'état de santé du cheval et à l'effet que le règlement sur les véhicules hippomobiles soit modifié afin que l'examen de santé du cheval comprenne un test Coggin's bisannuel plutôt qu'annuel. L'obligation des tests parasitologiques et l'examen nerveux sont supprimés. Un examen de boiterie est instauré et une formule d'estimation du poids du cheval est introduite au règlement. Ces examens sont effectués par un vétérinaire aux frais du demandeur de permis et non aux frais de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3275, point n° 6, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉCEPTION D'UNE LETTRE CONCERNANT LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3276, point n° 7, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 10 mai 2010

(CE POINT EST ANNULÉ PUISQUE NÉCESSITANT CERTAINES PRÉCISIONS.)



8- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE EXTENSION, AJUSTEMENT ET AGRANDISSEMENT TEMPORAIRE AU GARAGE MUNICIPAL VISANT À ABRITER LE NOUVEAU CAMION INCENDIE POUR LA DESSERTE DE LA VILLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3277, point n° 8, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec a acquis un véhicule de protection d'incendie pour dévolu spécifiquement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, mais que tel véhicule devant être livré fin août, début septembre 2010 n'entre pas spécifiquement parce que trop long dans la caserne actuelle mais plutôt dans celle à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est attendu depuis longtemps et qu'il serait dommage qu'il soit entreposé dans une autre caserne durant la période précédant son déménagement dans la nouvelle caserne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prévoir une extension ou les ajustements nécessaires à la caserne actuelle pour permettre l'entreposage temporaire du véhicule de protection d'incendie dévolu spécifiquement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par l'agglomération de Québec;

De requérir l'assurance de l'agglomération que le véhicule de protection incendie en question demeurera à Saint-Augustin durant la période précédant la construction de la nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL – RÉFECTION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 138 ET JEAN-JUNEAU JUSQU'À LA ROUTE TESSIER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3278, point n^o 9, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt préférablement sur une période de 20 ans pour la réfection de l'intersection de la route 138 et Jean-Juneau jusqu'à la route Tessier afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants contigus;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL – RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3279, point n^o 10, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt préférablement sur une période de 20 ans

pour la construction de la rue de Lisbonne afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants en énergie;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL – MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET DU PLUVIAL AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCONTAMINATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MONTÉE DU COTEAU ET PARTIE DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3280, point n^o 11, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt, préférablement sur une période de 20 ans, pour la construction de la mise en œuvre d'un réseau d'aqueduc et d'égouts et du pluvial au Lac Saint-Augustin Nord afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants en services publics;

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt, préférablement sur une période de 20 ans, pour la mise en œuvre de la décontamination des infrastructures de la rue Montée du Coteau et partie de la rue de l'Hêtrière afin d'assurer l'intégrité des réseaux publics desservant toutes les résidences présentes et à venir reliées ou à relier aux réseaux publics;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL – RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES SUR PORTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ET TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3281, point n^o 12, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt préférablement sur une période de 20 ans pour la construction de la réfection de tous les services sur portion de la rue Saint-Félix et Terrasse Saint-Félix afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants en énergie;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROGRAMME DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL – PROLONGEMENT URGENT DE L'ÉGOUT SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3282, point n° 13, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt préférablement sur une période de 20 ans pour la construction du prolongement urgent de l'égout sur la route 138 afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants en énergie;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉQUISITION D'UN MONTANT PROVENANT DE LA SUBVENTION DES GAZ À EFFET DE SERRE POUR LA PRODUCTION D'UN BILAN DES ÉMISSIONS DE GES POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3283, point n° 14, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Offre de service du 28 avril 2010 de CO2R Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec reçoit des sommes au nom de toute l'agglomération de Québec et visant à effectuer le bilan, l'analyse de la situation concernant les gaz à effet de serre par le programme Défi Climat;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan, comme les mesures qui seront prises pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre, doit avoir des retombées réelles et proportionnelles pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'application des crédits suffisants de l'agglomération de Québec pour que soit effectué le bilan précité et faire les correctifs appropriés ou encore de remettre les crédits suffisants provenant de l'agglomération à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour qu'elle fasse l'exercice d'analyse et les correctifs requis pour la réduction efficace des gaz à effet de serre à Saint-Augustin-de-Desmaures pour le compte de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT SEMESTRIEL 2010 ET ÉTATS DES RÉSULTATS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3284, point no 15, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1374; document semestriel de 30 pages requis par la loi et comparant l'exercice actuel au même exercice financier semestriel effectué au même moment l'an passé; 105.4. *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19

CONSIDÉRANT QU'un trésorier doit déposer deux fois par année un rapport semestriel au conseil de ville, un en mai et l'autre en novembre de chaque année selon la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie travaille depuis le début du printemps à l'élaboration d'une nouvelle présentation des rapports financiers incluant la refonte de la charte comptable telle qu'exigée par les nouvelles normes comptables;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des rapports financiers n'est pas complète en date du 13 mai 2010, mais que le rapport émis permet aux lecteurs d'obtenir les informations nécessaires sur la situation financière de la Ville et de comparer les résultats de cette année par rapport à l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Mme Manon Lemay, trésorière, dépose le premier rapport semestriel en date du 11 mai 2010. Ce rapport inclut les résultats à la même date en 2009. Elle dépose également tous les virements budgétaires faits au courant de l'année 2010 et demande l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DON AU JOURNAL LA VOIX DU MANOIR – MANOIR DU VERGER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3285, point n° 16, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1369

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour la mise en place d'un petit journal nous a été transmise par les résidents du Manoir du Verger de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prendre part de façon active au sein des associations sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retraités du Manoir du Verger se sont regroupés afin de publier un petit journal interne portant le titre de « La voix du Manoir » et traitant de différents sujets sur leurs activités internes et sur les activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce petit journal, distribué gratuitement aux usagers, sera publié aux trois mois et que cette nouvelle association ne fait l'objet d'aucune accréditation officielle mais se veut sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les responsables offrent une participation publicitaire de notre logo dans leur journal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande d'aide financière et de souscrire pour un montant de 200 \$ au journal « La Voix du Manoir ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- SERVICE DES COMMUNICATIONS – FÊTE DES AÎNÉS AFEAS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3286, point n^o 17, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1370

CONSIDÉRANT QUE pour la 19^e année consécutive, l'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) organisera la Fête des aînés le 26 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de fournir à chacun de nos aînés un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFEAS cadre bien avec les objectifs de la Ville d'aider principalement les jeunes et les aînés en priorité;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention de 1 000 \$, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour l'organisation de la Fête des aînés 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- SERVICE DU GREFFE – CIMA+ – PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE LIONEL-GROULX (HÊTRIÈRE À CLÉMENT-LOCKQUELL)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3287, point n^o 18, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance du 20 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA+ est l'ingénieur des plans et devis de la phase 1 de la réfection de la rue Lionel-Groulx et que seule cette firme a une connaissance aussi approfondie du projet et que celle-ci a obtenu le contrat selon les modalités légales à respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres afin de trouver l'entrepreneur général qui effectuera les travaux de la phase 1B est prévu dans les semaines à venir et que les travaux débiteront au cours du mois de juin 2010

CONSIDÉRANT QUE ce projet est estimé à 4 761 000 \$ incluant des imprévus de 10 %, mais pas les taxes, et que ces travaux auront une durée de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a proposé une offre de services professionnels comprenant notamment les éléments suivants, à savoir surveillance des travaux en résidence au chantier, préparation des dessins des détails non prévisibles aux plans et devis, préparation et négociation des avis de changement, coordination des intervenants au chantier (laboratoire de contrôle de qualité, entreprises d'utilités publiques, vérification des demandes de paiement et certificats de décomptes progressifs et finaux);

CONSIDÉRANT l'envergure des travaux à être réalisés, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire avoir une équipe d'expérience sur le terrain afin de bien encadrer les travaux, la firme CIMA+ propose donc une équipe ayant l'expérience nécessaire avec un ingénieur-patron ayant 29 ans d'expérience, un chargé de projet ayant plus de 10 ans d'expérience, un technicien sénior qui sera sur place au chantier détenant 14 années d'expérience dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE pour la partie surveillance bureau, la firme a appliqué le décret 1235 du gouvernement du Québec pour établir un montant forfaitaire de 65 832 \$ taxes non comprises, se basant sur l'estimation des travaux au montant de 4 671 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications d'ordre légal doivent être effectuées afin de s'assurer que l'octroi de ce mandat est conforme aux dispositions légales en vigueur malgré que l'article 573.3 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les contrats de services professionnels ayant fait l'objet de soumission pour l'élaboration des plans et devis sont exclus du processus de soumission pour la surveillance des travaux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures limite l'octroi d'un montant de 25 000 \$ pour ne pas empêcher le début de la surveillance des travaux pour la partie bureau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 25 000 \$ à la firme CIMA+ pour la réalisation de la surveillance en bureau, et ce, jusqu'au 7 juin 2010, date à laquelle les vérifications légales seront réalisées et que la Ville prendra la décision finale quant au mandat en entier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- SERVICE DU GREFFE – AUTORISATION À BELL DE RPOCÉDER À L'ENFOUISSEMENT DES FILS ROUTE 138 ET ROUTE 367

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3288, point n^o 19, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Estimation du 17 novembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les compagnies de télécommunication et Hydro-Québec en sont à terminer l'enfouissement des conduits sur la route de Fossambault et la 138, mais qu'une compagnie n'a toujours pas réalisé les travaux;

CONSIDÉRANT QUE par la loi, Bell doit offrir un service aux contribuables de la Ville et que pour ce faire, une partie de leur conduit doit être enfouie pour un montant estimé à 59 671,24 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'au cours des semaines à venir, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recevra les nouveaux lampadaires et que par le fait même, le démantèlement du réseau aérien pourra dès lors commencer, mais que pour ce faire, les conduits de Bell devront être eux aussi enfouis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enlèvement des poteaux pourront débiter seulement une fois que tous les services seront enfouis, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande la collaboration de Bell pour faire diligence et mettre en œuvre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais en les réalisant en mode accéléré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'estimation au montant de 59 671,24 \$ taxes non comprises de Bell pour effectuer l'enfouissement de leur réseau sur la route de Fossambault et la route 138 qui doit être maintenu conformément aux lois en vigueur;

De demander la collaboration de Bell pour effectuer les travaux selon les règles de l'art dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20 SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU, MAIRE, ET DE ME JEAN-PIERRE ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, POUR PASSER TITRE DU LOT 2 813 245 AUX TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3289, point n^o 20, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : Courriel du 11 mai 2010 et RVSAD-2009-2388

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire acquérir le lot 2 813 245 aux travaux publics et Services gouvernementaux Canada au montant de 100 \$ afin de le revendre à la Société Souvenir 26 juin 1857 au même montant afin que celle-ci y érige une croix commémorative en mémoire du naufrage survenu en 1857;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte d'achat à intervenir entre les parties au montant de 100 \$ pour le lot 2 813 245.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-148 POUR L'ALARME INCENDIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3290, point n^o 21, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-148

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé selon les règles de l'art afin de changer l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin, travaux qui doivent être réalisés très rapidement pour satisfaire aux exigences du Service incendie de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions ce lundi 17 mai à 11 h, six compagnies ont soumis des prix, à savoir :

- ▶ Arthur Roussel inc. au montant de 75 000 \$ taxes comprises;
- ▶ Installations Électriques Monsieur Watt au montant de 75 362,12 \$ taxes comprises;
- ▶ Protection incendie GLB au montant de 163 569,98 \$ taxes comprises;
- ▶ Protectron au montant de 102 888,48 \$ taxes comprises;
- ▶ SEN inc. au montant de 81 533,35 \$ taxes comprises;
- ▶ Techno-Services télécommunication au montant de 108 388,22 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'une clause d'équivalence est prévue à l'appel d'offres et que le plus bas soumissionnaire s'est prévalu de cette clause, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit faire certaine vérification afin de s'assurer que la pièce en équivalence respecte les paramètres fixés au devis technique;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire le plus bas ne respecte pas certaines modalités de l'appel d'offres et que pour ces raisons, la soumission est jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le troisième soumissionnaire le plus bas s'est, lui aussi, prévalu de la clause d'équivalence et que des vérifications doivent être réalisées afin de s'assurer de la conformité de cette équivalence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de remplacement de l'alarme incendie du Collège Saint-Augustin au plus bas soumissionnaire, à savoir Arthur Roussel inc. au montant de 75 000 \$, conditionnellement à ce que celui-ci nous démontre avoir respecté la clause d'équivalence prévue à l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-148, en cas de non-conformité, d'adjuger à la compagnie ayant soumissionné le plus bas et étant conforme en tout point après les vérifications nécessaires;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-201-152 POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3291, point n^o 22, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-152

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit, à chaque année, effectuer du marquage sur la chaussée à l'intérieur des limites de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de six compagnies, soit :

- ▶ Air-lignes de stationnement;
- ▶ Dura-lignes inc.;
- ▶ Entreprise Gonet BG inc.;
- ▶ Les revêtements Scell-Tech;
- ▶ Lignes blanches Drummond;
- ▶ Signalisation Girard;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions est prévue le 19 mai 2010 à 11 h et que l'appel d'offres porte le numéro AOVSAAD-2010-152;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat doit être réalisé dans les meilleurs délais afin de pouvoir débiter les travaux le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2010-152 au plus bas soumissionnaire conforme pour un montant ne pouvant dépasser 100 000 \$, taxes incluses;

QUE le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, soit autorisé à adjuger le contrat selon les modalités prévues à l'appel d'offres AOVSAAD-2010-152.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À JAMBETTE
À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-137
POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX AU PARC PORTNEUF**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3292, point n° 23, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-137

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au réaménagement de l'aire de jeux du parc Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a besoin de fournitures d'équipements récréatifs destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs a été réalisé et que lors de son ouverture publique le 3 mai 2010, deux soumissionnaires ont déposé des prix :

- ▶ Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 53 492,13 \$ taxes non comprises;
- ▶ Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 58 431,40 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-137;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements récréatifs Jambette inc. pour un montant de 53 492,13 \$ taxes non comprises. Ces sommes seront puisées à même le fonds des parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À JAMBETTE
À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-138
POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX AU PARC DE LA FUTAIE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3293, point n° 24, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-138

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au réaménagement de l'aire de jeux du parc de la Futaie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a besoin de fournitures d'équipements récréatifs destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs a été réalisé et que lors de son ouverture publique le 3 mai 2010, trois soumissionnaires ont déposé des prix :

- ▶ Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 38 072,37 \$ taxes non comprises;
- ▶ Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 41 965,26 \$ taxes non comprises;
- ▶ Les industries Simexco inc. au montant de 46 120 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements récréatifs Jambette inc., pour un montant de 38 072,37 \$ taxes non comprises. Ces sommes seront puisées à même le fonds des parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SERVICE DU GREFFE – CONFIRMATION DE PROVENANCE DE FONDS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-188

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3294, point n° 25, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-188 prévoit une dépense au montant de 685 000 \$, mais qu'une demande de règlement d'emprunt de 650 000 \$ a été formulée auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, règlement visant le pavage de certaines rues sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ provient du surplus non affecté pour ce règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de Ville décrète qu'une somme de 35 000 \$ sera prise à même le surplus non affecté afin de combler le montant total dudit règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE LOT 3 758 288 AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3295, point n° 26, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à des travaux de préparation et de terrassement sur le lot 3 758 284 situé dans le parc industriel François-Leclerc, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Écogénie, par l'intermédiaire de M. Ghislain Verreault, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 22 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Écogénie à fournir, à la fin des travaux de préparation et de terrassement du lot 3 758 284, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



27- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 1 POUR L'ACHAT DE SABLE DE REMPLISSAGE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-149

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3296, point n° 27, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 1 porte sur du sable de remplissage, classe A (MG-112);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, deux soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 45 500 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 81 000 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 45 500 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 2 POUR L'ACHAT DE CRIBLURE DE PIERRE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-149

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3297, point n° 28, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 2 porte sur de la criblure de pierre de 0-5 mm (quantité estimée à 200 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, quatre soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Carrière Union Itée au montant de 3 580 \$ taxes non comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 2 250 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 3 380 \$ taxes non comprises;
- ▶ Graymont (Portneuf) inc. au montant de 2 550 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 2 250 \$ taxes non comprises jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 3 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ CALCAIRE MG-20 À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-149

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3298, point n^o 29, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 3 porte sur du granulats concassés calcaires MG-20 (quantité estimée à 1 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, deux soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Carrière Union Ltée au montant de 18 400 \$ taxes non comprises;
- ▶ Graymont (Portneuf) inc. au montant de 14 850 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Graymont (Portneuf) inc. pour un montant de 14 850 \$ taxes non comprises, pour un montant maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 4 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ GRANITIQUE MG-20 À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-149

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3299, point n^o 30, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 4 porte sur du granulats concassés granitiques MG-20 (quantité estimée à 5 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, deux soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 68 000 \$ taxes non comprises;

- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 94 000 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSA-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 68 000 \$ taxes non comprises, pour un montant maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 5 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ GRANITIQUE MG-56 À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2010-149

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3300, point no 31, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSA-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 5 porte sur du granulats concassés granitiques MG-56 (quantité estimée à 2 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, deux soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 27 200 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 37 600 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSA-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 5, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 27 200 \$ taxes non comprises, pour un coût maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 6 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ 14-28 OU 10-31 MM À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2010-149

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3301, point no 32, séance extraordinaire du 17 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 6 porte sur du granulat concassé 14-28 ou 10-31 mm (quantité estimée à 350 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, quatre soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Carrière Union ltée au montant de 8 190 \$ taxes non comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 6 125 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 9 450 \$ taxes non comprises;
- ▶ Graymont (Portneuf) inc. au montant de 6 772,50 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOV SAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 6, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 6 125 \$ taxes non comprises, pour un coût maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 7 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ 100-200 MM À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOV SAD-2010-149

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3302, point no 33, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOV SAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 7 porte sur du granulat concassé 100-200 mm (quantité estimée à 150 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, quatre soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Carrière Union ltée au montant de 8 572,50 \$ taxes non comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 2 475 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 3 525 \$ taxes non comprises;
- ▶ Graymont (Portneuf) inc. au montant de 2 662,50 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOV SAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 7, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 2 475 \$ taxes non comprises, pour un coût maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU LOT NO 8 POUR L'ACHAT DE GRANULAT CONCASSÉ 300-600 MM À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-149

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3303, point no 34, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de divers matériaux granulaires pour la période du 17 mai 2010 au 30 novembre 2010 pour effectuer différents travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a créé un total de huit lots dans un même appel d'offres, ces huit lots correspondent chacun à des matériaux différents;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs a été réalisé et que le lot no 8 porte sur du granulats concassés 300-600 mm (quantité estimée à 100 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE lors de son ouverture publique le 13 mai 2010 à 14 h, trois soumissionnaires ont déposé des prix pour ce lot :

- ▶ Carrière Union Ltée au montant de 5 715 \$ taxes non comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf au montant de 1 650 \$ taxes non comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. inc. au montant de 2 950 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-149;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, pour le lot no 8, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 1 650 \$ taxes non comprises, pour un coût maximal de 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3304, point no 35, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-167; note de service du 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, le Règlement REGVSAD-2010-167 est modifié de la façon suivante :

- 1- Ajustement du texte à l'article 4.6.1, 4^e alinéa et à l'article 4.6.5.4 (titre et texte hauteur des bâtiments et marge de recul afin de remplacer la zone RC-7 par RC-11;
- 2- Remplacement au plan de zonage de l'identification zone RC-7 par zone RC-11
- 3- Ajustement au plan de zonage de la configuration de la zone RC-8;
- 4- Ajustement au plan de zonage de la configuration de la zone RBB/11;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement numéro REGVSAD-2009-167, tel que décrit dans le préambule et de modifier le plan de zonage pour le rendre conforme à la cartographie utilisée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION CONDITIONNELLE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2010-135 POUR L'ACHAT D'UN DODGE RAM 3500 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3305, point no 36, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : AOVSA-2010-135 et PTI 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs a été effectué afin d'avoir des prix pour un Dodge Ram 3500 2010 pour des besoins au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'appel d'offres portant le numéro AOVSA-2010-135, les prix reçus sont les suivants :

- ▶ La Maison Chrysler Charlesbourg au montant de 66 529,69 \$ taxes comprises;
- ▶ Beupré Capitale Chrysler inc. au montant de 54 571,68 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme, à savoir Beupré Capitale Chrysler inc;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2010-2011-2012 prévoit l'adjonction de cette nouvelle ressource afin d'éviter des montants récurrents de 1 000 \$ par mois en location plus les réparations ;

CONSIDÉRANT QUE toutes adjonctions de nouvelles ressources humaines et matérielles d'envergure au Service des travaux publics doivent être précédées d'une rétroaction saisonnière en comité plénier afin que les ressources engagées reflètent les besoins réels de la Ville ayant pu évoluer depuis l'adoption du PTI 2010-2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un Dodge Ram 3500 2010 au montant de 54 571,68 \$ taxes comprises à Beupré Capitale Chrysler inc. conditionnellement aux pourparlers dialogués en comité plénier;

QUE la trésorière atteste que les crédits proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-188.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION CONDITIONNELLE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2010-139 POUR L'ACHAT D'UN FORD F350 2011 AU MONTANT DE 52 928,22 \$ TAXES INCLUSES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3306, point no 37, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : AOVSA-2010-139; PTI 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs a été effectué afin d'avoir des prix pour un Ford F350 2011 pour des besoins au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2010-139, les prix reçus sont les suivants :

- ▶ Plamondon Autos inc. au montant de 52 928,22 \$ taxes comprises;
- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. au montant de 55 190,23 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme, à savoir Plamondon Autos inc.;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2010-2011-2012 prévoit l'adjonction de cette nouvelle ressource afin de remplacer un camion 6 roues 334 de Ford usé à la corde;

CONSIDÉRANT QUE toutes adjonctions de nouvelles ressources humaines et matérielles d'envergure au Service des travaux publics doivent être précédées d'une rétroaction saisonnière en comité plénier afin que les ressources engagées reflètent les besoins réels de la Ville ayant pu évoluer depuis l'adoption du PTI 2010-2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un Ford F350 2011 au montant de 52 928,22 \$, taxes comprises, à Plamondon Autos inc. conditionnellement aux pourparlers dialogués en comité plénier;

QUE la trésorière atteste que les crédits proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-188.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION CONDITIONNELLE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSD-2010-144 POUR L'ACHAT D'UN FORD F-150 OU GMC 1500 POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN VOIRIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3307, point no 38, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : AOVSD-2010-144; PTI 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs a été effectué afin d'avoir des prix pour un Ford F150 2010 ou un GMC 1500 pour des besoins au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2010-144, les prix reçus sont les suivants :

- ▶ Plamondon Autos inc. au montant de 31 890,57 \$ taxes comprises option 1;
- ▶ Plamondon Autos inc. au montant de 34 712,45 \$ taxes comprises option 2;
- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. au montant de 31 486,48 \$ taxes comprises option 1;
- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. au montant de 34 872,73 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a décidé de prendre l'option 2 de la soumission, à savoir que le camion sera livré aux couleurs de la Ville et que par conséquent, le plus bas soumissionnaire conforme est Plamondon Autos inc.;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2010-2011-2012 prévoit l'adjonction de cette nouvelle ressource afin d'en pourvoir le technicien aux travaux publics, M. Eric Talbot, responsable de travaux de voirie et d'infrastructures et requis d'effectuer de multiples vacations et surveillances sur les multiples chantiers d'envergure aux travaux publics en 2010-2011-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes adjonctions de nouvelles ressources humaines et matérielles d'envergure au Service des travaux publics doivent être précédées d'une rétroaction saisonnière en comité plénier afin que les ressources engagées reflètent les besoins réels de la Ville ayant pu évoluer depuis l'adoption du PTI 2010-2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un Ford F150 2011 au montant de 34 712,45 \$ taxes comprises à Plamondon Autos inc. conditionnellement aux pourparlers dialogués en comité plénier;

QUE la trésorière atteste que les crédits proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-188.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- SERVICE DU GREFFE – RÉOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 88

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3308, point no 39, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : Communiqué de l'UMQ du 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, a déposé un projet de loi concernant la gestion des matières résiduelles et le règlement sur la compensation pour les services municipaux; ce projet de loi numéro 88 ne respecte pas l'Entente de partenariat fiscal et financier qui a été signée en 2006 par le gouvernement et les diverses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoyait qu'en 2010, les municipalités recevrait la pleine compensation du coût de la collecte sélective des matières recyclables, mais que le projet de loi 88 stipule que seulement 36 % des coûts seront compensés et au mieux, en 2015, ce pourcentage atteindra 66,5 % et que, dans les faits, le manque à gagner pour les municipalités est de l'ordre d'un demi-milliard de dollars;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transmettre copie de cette résolution dénonçant le projet de loi 88 à M. Jean Charest, premier ministre du Québec, M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de donner l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à L'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



40- LA SERVICE DU GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR MISE EN ŒUVRE DE SERVITUDES RÉELLES À L'ACQUIS DES SOCIÉTÉS TELUS ET HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3309, point no 40, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(ANNULÉ)



41- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DU 1805

CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT – RENATURALISATION DU LAC SAINT-AUGUSTIN – ÉTÉ 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3310, point no 41, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1367 ; MVSAD-2010-1321

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un chargé de projet renaturalisation a été entérinée par le conseil de ville. Ce dernier coordonnera toutes les activités en lien avec la sensibilisation et les inscriptions des riverains au programme, renaturalisation de la bande riveraine et projets de développement de réhabilitation du lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin a déjà donné son aval au projet de renaturalisation du lac Saint-Augustin incluant les bases du budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget d'opération, il est prévu l'embauche d'un chargé de projet pour une période de 20 semaines au tarif horaire de 16 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'embauche s'est réalisé dans les règles de l'art par un processus de sélection et d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Jean-Michel LaFontaine au poste de chargé de projet renaturalisation du lac Saint-Augustin pour la période du 3 mai au 10 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE QUATRE EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3311, point no 42, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis l'aréna Acti-Vital et, par le fait même, a embauché les employés qui étaient à l'emploi du propriétaire antérieur, soit MM. Robert Gagnon, Francis Brown, Gabriel Fortin et Jean-Michel Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme l'embauche de ces quatre employés au poste de préposé à l'aréna conformément aux modalités prévues à la convention collective et octroie la permanence à M. Jean-Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer l'embauche de MM. Robert Gagnon, Francis Brown, Gabriel Fortin et Jean-Michel Gagnon comme préposé à l'aréna;

De nommer permanent M. Jean-Michel Gagnon au poste de préposé à l'aréna conformément aux modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT #4 541 102, PARTIE BIENTÔT CONNUE SOUS LE #4 618 694 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À MEN RACING SNC DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3312, point no 43, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1366

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MEN Racing SNC, dont le vice-président est M.Éric Boueilh, désire se porter acquéreur du lot #4 541 102, partie qui sera bientôt

connue sous le #4 618 694. La compagnie, en date du 4 mai 2010, a signé la promesse d'achat. Monsieur Éric Boueilh, vice-président, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu est situé sur la rue de Lisbonne Sud. Le lot #4 618 694 a une superficie de 9 714,6 mètres carrés (104 567,1 pieds carrés), fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me Kent Lachance, 2600, boulevard Laurier, Tour de la Cité, bureau 850, Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 9 714,6 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 12 mois, la construction d'un bâtiment de 1 115 mètres carrés, soit 12 000 pieds carrés. L'activité principale de la compagnie est la gestion immobilière. Elle construira un bâtiment pour l'entreposage de véhicules récréatifs et la location d'espaces. L'investissement global sera d'environ 1 200 000 \$ sans la création d'emploi, dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 30,677 \$ le mètre carré pour un montant global de deux cent quatre-vingt-dix huit mille quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (298 014,78 \$). La compagnie, en date du 28 avril 2010, a donné un acompte de 29 801,48 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 7,94 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -7,41 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie MEN Racing SNC pour le lot #4 541 102, partie qui sera bientôt connue sous le #4 618 694 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 9 714,6 mètres carrés (104 567,1 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 30,677 \$/m² pour un montant total de 298 014,78 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 29 801,48 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 298 014,78 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -7,41 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**44- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION
DES LOTS 3 758 286 ET 4 244 730, PARTIES BIENTÔT CONNUES SOUS
LE #4 622 513, SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À LA
CORPORATION CORBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL
FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3313, point no 44, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1379

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Corbec inc., dont le président est M. John Hall, désire se porter acquéreur des lots 3 758 286 et 4 244 730, parties qui seront bientôt

connues sous le #4 622 513. La compagnie, en date du 12 mai 2010, a donné un acompte de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre dollars et vingt cents (198 404,20 \$) non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction. Le terrain à être vendu est situé sur la rue de Lisbonne côté Nord. Le lot #4 622 513 a une superficie de 73 728,8 mètres carrés (793 610,2 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 73 728,8 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 12 mois, la construction d'un bâtiment de 8 361 mètres carrés, soit 90 000 pieds carrés. L'activité principale de la compagnie est la galvanisation des métaux. L'investissement global sera d'environ 25 000 000 \$ avec l'arrivée de 110 nouveaux emplois, dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ le mètre carré pour un montant global d'un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille quarante-deux dollars (1 984 042 \$);

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 7,94 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -7,41 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente des lots 3 758 286 et 4 244 730, parties qui seront bientôt connues sous le 4 622 513 sans bâtisse dessus construite à la Corporation Corbec, d'une superficie globale de 73 728,8 mètres carrés (793 610,2 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 26,91 \$/m² pour un montant total de 1 984 042 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 198 404,20 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction;

De convenir toute clause ou mesure à l'avantage des deux parties qui n'est pas déjà prévue à la présente ou à la promesse d'achat à intervenir entre les deux parties;

De finaliser la promesse d'achat-vente dans les plus brefs délais avec la Corporation Corbec inc.;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De consentir à la subrogation des droits d'acquisition à une compagnie liée au promettant acheteur;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -7,41 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**45- LA SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT #11 À
FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES
RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU
COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3314, point no 45, séance extraordinaire du 17 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 28 février 2010 était de 1 844 752,43 \$, taxes incluses. Avec les ordres de changement à venir, le coût final du projet sera plus élevé que ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour les travaux exécutés du 1^{er} au 31 mars 2010, a fait parvenir sa facture no 001809 au montant de 40 783,79 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois de mars, sur le montant avant taxes de 40 146,47 \$, est de 4 014,65 \$. La retenue cumulative à la fin du mois de mars est de 183 210,78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 11 de M. François Bécotte de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en mars 2010 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc., au montant de 36 131,83 \$ + 1 806,59 \$ TPS + 2 845,38 \$ TVQ, pour un montant global de 40 783,80 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 11 à la compagnie Lévesque et associés Construction inc. le montant global de 40 783,80 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette onzième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**46- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONFIRMATION
POUR LA DESERTE DU GAZ NATUREL SUR LA RUE DE
LISBONNE ET COROLLAIRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3315, point no 46, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la rue de Lisbonne requiert que l'on y implante le gaz naturel et que le moment est propice pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE déjà, le Service du développement économique a vendu les terrains suivants en nombre suffisant pour légitimer l'implantation du gaz naturel en toute conformité avec les normes inhérentes à la régie de l'énergie, savoir :

Les ventes de terrains sur la rue de Lisbonne

Lisbonne Nord :

La Corporation Corbec sur le lot 4 622 513 projeté, le début de la construction est prévu pour l'été 2010. La superficie minimale du bâtiment à construire est d'au moins 8 364 mètres carrés;

Lisbonne Sud :

- a) MEN Racing, lot 4 618 694, a convenu d'une promesse d'achat avec occupation avec bâtiment pour octobre 2010. La superficie du bâtiment à construire est d'au moins 1 115 mètres carrés. La confirmation formelle que le client a besoin du gaz naturel est au dossier;
- b) Les Immeubles Trudel, lot 4 618 692, projette la construction pour ITT Flyght, les pompes industrielles d'un bâtiment d'au moins 900 mètres carrés. Des pourparlers se déroulent depuis le 6 mai 2010 et la Ville est en attente de la réponse finale probablement favorable du promettant acquéreur du terrain;

Lots avoisinant la rue de Lisbonne

Des lots avoisinants la rue de Lisbonne où il y a opération de commerces et d'industries souhaitent l'implantation du gaz naturel sur la rue de Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre avec dirigeants de Gaz Métro, notamment MM. Michel Thibault et Luc Gauvin, ingénieurs, s'est avérée préliminairement concluante quant au respect des normes gouvernementales pour l'implantation imminente et inconditionnelle du gaz sur la rue de Lisbonne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'implantation du service du gaz naturel sur la rue de Lisbonne dans les meilleurs délais, mais avant qu'elle ne soit pavée, et d'inciter les représentants de Gaz Métro à contacter l'ingénieur de TecSult, M. Christian Maher, pour orchestrer dans les prochaines semaines la mise en œuvre de tel service de manière compatible avec les services déjà implantés et avant la fin de l'été 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 3 – RÉFECTION RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3316, point no 47, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1376

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Marius-Barbeau a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 mai 2010 pour le paiement d'un montant de 128 055,18 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de AECOM TecSult, experts-conseils, recommande le paiement de 128 055,18 \$ plus taxes, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 144 542,28 \$ incluant les taxes, en faveur de « Excavation Jos Pelletier inc. » pour les travaux de réfection de la rue Marius-Barbeau, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-128.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



48- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RENCONTRE TERRAIN 1810

**VISANT UNE INTERVENTION PONCTUELLE AU PARC DU MILLÉNAIRE
AVANT LA FÊTE NATIONALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3317, point no 29, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la fête de la Saint-Jean-Baptiste approche à grands pas et que des mesures doivent être prises pour que soit rendu conforme aux exigences municipales le parc du Millénaire, notamment autour du bâtiment Delphis-Marois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, et le directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Claude Desroches, qui cibleront avec le personnel des interventions précises et sporadiques qui auront une incidence immédiate sur l'apparence du parc du Millénaire à la veille des activités d'envergure des semaines à venir (clôtures, bâtiments, affichages, bordures et autres) Des crédits maximaux de 24 000 \$ sont alloués à l'opération sans compter les travaux en régie;

Des travaux de plus grande envergure concernant le drainage du terrain et d'autres considérations seront entrepris après que des plans et devis et d'autres évaluations auront été faits et feront l'objet du PTI 2011-2012-2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**49- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONSENTEMENT À LA PRISE
EN CHARGE DES NOUVEAUX POSTES DE POMPAGE, STATIONS ET
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DESSERVANT LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3318, point no 49, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre les représentants du Service des travaux publics de la Ville de Québec et les représentants du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a eu lieu au cours de l'hiver et que cette rencontre a résulté sur un projet d'entente concernant la prise en charge des nouveaux postes de pompage, stations et infrastructures souterraines desservant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par la Ville de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ces pourparlers, la Ville de Québec est en accord avec le principe que la conduite principale située dans le parc industriel François-Leclerc allant jusqu'au réservoir est de juridiction d'agglomération puisqu'elle relie deux équipements d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte le principe que la conduite principale située dans le parc industriel François-Leclerc allant jusqu'au réservoir est de juridiction d'agglomération puisqu'elle relie deux équipements d'agglomération;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est d'accord avec les pourparlers qui ont mené à la conclusion que la prise en charge des nouveaux postes de pompage, stations et infrastructures souterraines desservant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit de juridiction de proximité pour plus de commodités pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**50- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PRISE D'ACTE DE
L'ACCEPTATION DU RACCORDEMENT PAR L'AGGLOMÉRATION**

DE QUÉBEC DU PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD EN CONFORMITÉ AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ PAR L'AGGLOMÉRATION ET APPROUVÉ PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3319, point no 50, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de la desserte en aqueduc et égout du Lac Saint-Augustin Nord pour plus de 190 résidences et la confirmation requise pour ce faire de la Ville de Québec agissant à titre d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ententes préalables entre les deux villes concernant l'adjonction de nouveaux équipements d'aqueduc et d'égout, les stations de pompage et d'autres sur le territoire de Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'acceptation de l'agglomération de Québec du raccordement aux services d'agglomération pour le Lac Saint-Augustin Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51- SERVICE DE L'URBANISME – CONTRAT DE SURVEILLANCE DES PARCS SAISON ÉTÉ 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3320, point no 51, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1363

CONSIDÉRANT QU'une recrudescence de méfaits observés dans nos parcs depuis quelques années demande une surveillance accrue de nos parcs particulièrement en période estivale. En 2009, la municipalité a augmenté les effectifs pour contrecarrer les conséquences des attroupements de jeunes contrevenants et les conséquences sur l'intégrité physique des installations et de la sécurité des usagers. Elle l'a réalisé en engageant des agents supplémentaires. Il est à prévoir l'engagement de surveillants de parcs pour l'année 2010 avec certaines modifications dans la gestion des déplacements et l'attribution des postes de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur inc. a bien rendu jusqu'à maintenant les services attendus pour la surveillance de nos parcs sur notre territoire;

CONSIDÉRANT une réorganisation de la logistique et de l'occupation des parcs municipaux par les préventionnistes de Vélo-Sécur inc. pour l'été 2010;

CONSIDÉRANT le support accordé par le Service de police de Québec (volet parcs) en appui au travail de surveillance par l'équipe de Vélo-Sécur inc.;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur inc. est un organisme sans but lucratif et qu'il n'est pas tenu pour la municipalité d'aller en appel d'offres pour les contrats dont les coûts s'élèvent à moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de surveillance des parcs du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant total de 33 188,73 \$, taxes incluses, à l'organisme Vélo-Sécur inc. sis au 77090-1, boulevard Henri-Bourassa à Québec et représenté par M. Daniel Dion, président-directeur général aux conditions incluses dans le protocole d'entente signé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**52- SERVICE DE L'URBANISME – GESTION COULOMBE INC.
(FOSSAMBAULT – COPENHAGUE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3321, point no 52, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1308

(REPORTÉ)



53- SERVICE DE L'URBANISME – CONTRAT POUR LA COUPE ET LE PERÇAGE DES BORDURES DE RUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3322, point no 53, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1330

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la coupe et le perçage des bordures de rues se terminera le 30 avril 2010. Le Service de l'environnement et de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres public pour renouveler ce contrat. L'appel d'offres comprenait une demande de prix par mètre linéaire selon la composition et la largeur des bordures ou trottoirs coupés;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des demandes provient des citoyens qui souhaitent faire couper leur bordure de rue en béton;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation a été envoyée à deux entreprises qui offrent ce service. La compagnie Forage et Sciage Québec est le plus bas soumissionnaire pour ce type de travaux, suivi de Construction S.R.B. scc.;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs sur le territoire de la Ville ont une largeur qui varie entre 120 et 150 centimètres. La compagnie Forage et Sciage Québec est le plus bas soumissionnaire pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Forage et Sciage Québec effectue présentement ce contrat sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis plus de deux ans et à notre satisfaction;

	Forage et Sciage Québec	Construction S.R.B. scc
Bordure de béton	33,50 \$	34,15 \$
Bordure de granite	43,50 \$	44,15 \$
Trottoir 0 à 25 cm	45,00 \$	44,65 \$
Trottoir 26 à 50 cm	65,00 \$	57,25 \$
Trottoir 51 à 75 cm	85,00 \$	75,85 \$
Trottoir 76 à 100 cm	90,00 \$	88,95 \$
Trottoir 101 à 125 cm	100,00 \$	108,25 \$
Trottoir 126 à 150 cm	110,00 \$	133,65 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit Forage et Sciage Québec, à l'attention de M. Denis Lapointe, le contrat pour la coupe et le perçage des bordures de rues conformément à la demande de prix du 3 avril 2010, suivant les prix unitaires soumissionnés pour l'année 2010;

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, prie le conseil de ville de prendre acte qu'il n'est pas le M. Denis Lapointe de la résolution.



54- SERVICE DE L'URBANISME – CONTRAT CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'UN ÉCRAN ACOUSTIQUE – RUE DU VITRIER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3323, point no 54, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1359; lettre du 26 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE le talus-écran érigé dans la limite de la rue du Vitrier n'existe plus à la suite de la recommandation du conseil municipal et laisse libre champ au bruit issu de l'activité industrielle de se propager dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les devis déposés ont été préparés à partir des exigences techniques d'efficacité d'un écran acoustique contre le bruit telles que recommandées par la firme acoustique Yockell associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Clôture Nordik et Orléans représente le plus bas soumissionnaire et répond en tout point aux exigences proposées dans le devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'augmenter l'enveloppe budgétaire du projet de construction et de l'installation d'un écran acoustique, initialement prévue à 40 000 \$, de manière à combler la différence des coûts exigés par le plus bas soumissionnaire, pour un montant additionnel de 12 283,70 \$;

D'adjuger le contrat de la construction et de l'installation d'un mur acoustique dans le secteur de la rue du Vitrier à Clôture Nordik et Orléans, représenté par M. Michel Paquin, contrat s'élevant à 52 283,70 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55-

SERVICE DE L'URBANISME – ACHAT D'UNE REMORQUE RADAR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3323-1, point no 55, séance extraordinaire du 17 mai

2010

RÉFÉRENCE :

(ANNULÉ)



56-

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 251, ROUTE RACETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3324, point no 56, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1316

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement du sous-sol, sans habitation à l'étage, avec une profondeur de cour arrière de 8,04 mètres du côté du 152 et du 156, rue de la Modiste au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,96 mètre de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du sous-sol du bâtiment principal, avec galerie-patio au-dessus, soit un empiètement d'une superficie de ±6,14 m²;

NONOBTANT QUE la demande n'implique pas un impact visuel important en raison du faible empiètement et au fait que la construction implique une augmentation de la superficie de plancher uniquement au sous-sol;

NONOBTANT QUE faire droit à la présente demande comporte un risque d'effet d'entraînement limité étant donné le nombre restreint de demandes de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant la profondeur de la cour arrière prescrite n'est pas distinct d'autres propriétés similaires;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives pour la construction d'un agrandissement conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement de l'habitation, spécifiquement pour le sous-sol, à une profondeur de cour arrière de 8,04 mètres pour une superficie de plancher dudit sous-sol n'excédant pas 6,14 m² sans rez-de-chaussée au-dessus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



57- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4547-H, MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3325, point no 57, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1317

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante avec une marge latérale de 1,41 mètre et une somme des marges latérales à 3,62 mètres alors que la marge latérale minimale exigée est de 2 mètres et la somme des marges latérales est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 7,99 m² de plancher de l'agrandissement impliquant une réduction de 0,59 mètre de la marge latérale minimale du côté du 4547-J, Montée du Coteau et de 1,38 mètre pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il n'en résulte pas de préjudice sérieux à priori et qu'il n'est pas approprié de déroger à la réglementation applicable;

NONOBTANT l'accord du propriétaire voisin susceptible d'être affecté en regard de la jouissance du droit de propriété;

NONOBTANT l'implantation décalée du bâtiment existant et de l'agrandissement projeté avec le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature, et que la localisation résultante des bâtiments n'a pas un statut de pérennité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'agrandissement d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée, dont une superficie de plancher de 8 m² constitue un empiètement avec une marge latérale Ouest de 1,5 mètre et une somme des marges latérales à 3,71 mètres en regard de l'article 4.2.3.2 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



58- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3326, point no 58, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



59- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3327, point no 59, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



60- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3328, point no 60, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



61- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3329, point no 61, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



62- LA DOSSIERS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3330, point no 62, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



63- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3331, point no 63, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



64- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3332, point no 64, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



65- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 POUR PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3333, point no 65, séance extraordinaire du 17 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-211

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**66- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-199
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS AU
LAC SAINT-AUGUSTIN NORD SANS EXPANSION URBAINE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3334, point no 66, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-199

(REPORTÉ)



67- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-218, point no 67, séance extraordinaire du 17 mai
2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**68- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À
DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3335, point no 68, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**69- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À
DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3336, point no 69, séance extraordinaire du 17 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



70- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 70, séance extraordinaire du 17 mai 2010

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



71- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 71, séance extraordinaire du 17 mai 2010



72- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3337, point no 72, séance extraordinaire du 17 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de mai 2010 à 21 h 54 et de remercier
tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier